BURKINA FASO

---

UNITE-PROGRES-JUSTICE

---

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

---

QUATRIEME LEGISLATURE

# LOI N° 040-2008/AN

## PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-08/PRES DU 30 JUILLET 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 28 AVRIL 2008 AU CAIRE EN EGYPTE ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA VALLEE DE SAMENDENI

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 21 octobre 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :**

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-08/PRES du 30 juillet 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 28 avril 2008 au Caire en Egypte entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du programme de développement intégré de la vallée de Samendeni.

**Article 2 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 octobre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

**Maria Goretti DICKO/AGALEOUE A.**

Le Secrétaire de séance

**Achille Marie Joseph TAPSOBA**